



Obsèques à régler lors d'une succession

Par **Sandra C**, le **15/09/2009** à **15:42**

Bonjour, j'ai été retrouvé par une office généalogique dans une succession où je suis seule héritière que j'ai accepté. Il y a un bien immobilier en province et divers. Ma question se concentre sur le règlement des obsèques. La personne décédée a été élevée par une mère nourricière et c'est cette dernière qui a réglée ses obsèques pour un montant de 8 0000 €. Maintenant qu'elle sait qu'il y a un héritier elle souhaite être remboursée. Dois-je lui verser l'intégralité des frais d'obsèques ou puis-je seulement lui verser la somme que je désire ? Je ne pense pas que ces frais fassent partis des dettes du défunt. Mon intention première était de participer aux obsèques, de mettre une pierre s'il en avait pas mais peut-être pas de ce montant. Quelles sont mes obligations ? Le notaire me dit "qu'il faut payer cette pauvre femme", l'office généalogique me dit de donner ce que je veux. Je suis un peu perdue. Merci de votre aide.

Par **fif64**, le **18/09/2009** à **15:48**

Ouach...elle est en or massif la pierre tombale ?? 8.000 € c'est quand même énorme...La moyenne c'est 1.000 - 1.500 €, déjà à 3.000 € - 4.000 € on est sur des très beaux enterrements. Demandez lui déjà la facture des pompes funèbres et vérifiez qu'il n'y a en a pas eu une partie payée par une éventuelle assurance ou directement par la banque (1.500 € normalement).

Par **Marion2**, le **18/09/2009** à **16:44**

Bonjour,rrnJ'ai réglé des frais d'obsèques il y a 3 mois. Le montant était de 4000€, c'était un enterrement normal et le caveau était déjà réglé par la personne décédée. Il n'y pas eu de transfert de corps.rnIl est vrai que les frais sont importants.rnrnJ'avoue ne pas être très étonnée par la somme de 8000€ s'il a fallu faire un caveau.rnrnCordialement.

Par **Sandra C**, le **19/09/2009** à **14:29**

merci pour vos réponses. cela me conforte dans mon idée première ...le montant est bien trop fort !! je vais essayer d'avoir la facture car le Notaire ne possède que deux reçus !

Par **Marion2**, le **19/09/2009** à **14:38**

Bonjour,rrnBien sûr, il faut exiger d'avoir une copie de la facture.rnSi le notaire ou la mère nourricière n'ont pas la facture (la mère nourricière doit l'avoir), demandez les coordonnées de la Société de Pompes Funèbres qui s'est occupée des obsèques pour réclamer la copie de la facture.rnrnCordialement.